



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9271^e séance

Lundi 27 février 2023, à 15 heures

New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Gatt (Malte)

Membres :

Albanie	M. Spasse
Brésil	M. de Almeida Filho
Chine	M. Dai Bing
Émirats arabes unis	M. Alolama
Équateur	M. Escobar Ullauri
États-Unis d'Amérique	M. Wood
Fédération de Russie	M. Grebenshchikov
France	M ^{me} Broadhurst Estival
Gabon	M. Mibissa
Ghana	M. Osei-Mensah
Japon	M. Ishikane
Mozambique	M ^{me} Abdala
Suisse	M ^{me} Baeriswyl
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eckersley

Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Somalie à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur Kimihiro Ishikane, Représentant permanent du Japon, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Ishikane.

M. Ishikane (*parle en anglais*) : Conformément aux dispositions de l'alinéa g) du paragraphe 11 de la résolution 1844 (2008), j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab, de présenter au Conseil de sécurité un exposé sur la période allant du 20 octobre 2022 au 27 février 2023. Certaines des activités du Comité que je vais évoquer ont été présidées par mon prédécesseur, l'Ambassadeur Fergal Mythen, de l'Irlande.

Je tiens tout d'abord à rappeler que, par sa résolution 2662 (2022) du 17 novembre 2022, le Conseil de sécurité a encore assoupli l'embargo sur les armes partiellement levé pour appuyer la mise en place des institutions somaliennes de sécurité et de police, formulé des recommandations visant à réduire la taille des stocks de charbon de bois somaliens existants et renouvelé le mandat du Groupe d'experts. La résolution a également modifié le nom du Comité que je préside désormais, soulignant ainsi l'accent mis par le régime de sanctions sur les Chabab.

Depuis le dernier exposé présenté au Conseil, le Comité s'est réuni deux fois dans le cadre de consultations. Le 29 novembre 2022, le Comité s'est réuni conjointement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014). Les deux comités ont entendu des exposés du Groupe d'experts sur la Somalie et du Groupe d'experts sur le Yémen, respectivement, sur des questions liées à la contrebande d'armes entre la Somalie et le Yémen.

Le 17 février, le Comité s'est réuni pour entendre un exposé du Groupe d'experts reconstitué sur la Somalie sur son programme de travail pour 2023, conformément à la résolution 2662 (2022). Le Coordonnateur du Groupe a informé les membres du Comité de l'évolution récente de la situation en Somalie en rapport avec le mandat du Groupe. Il a fait savoir que conformément à son mandat, le Groupe continuerait à mener des enquêtes sur les finances des Chabab, y compris sur les opérations portuaires effectuées en Somalie qui sont de nature à produire des recettes pour les Chabab, ainsi que sur les violations potentielles de l'embargo sur les armes et de l'embargo sur le charbon de bois. Il a en outre évoqué les efforts déployés par le Gouvernement fédéral somalien à l'appui des critères énoncés dans le rapport du Secrétaire général (S/2023/109) visant à guider le Conseil dans son nouvel examen de l'embargo sur les armes.

Dans le prolongement des recommandations formulées dans le rapport final du Groupe de 2022 (S/2022/754), présenté en application de la résolution 2607 (2021), le Comité a envoyé des lettres à divers États Membres, à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, à la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie, au Bureau des affaires de désarmement et à l'Union européenne. Le Comité a également envoyé une note verbale à tous les États Membres.

Je rendrai compte des statistiques relatives aux notifications de dérogation concernant l'embargo sur les armes et les engins explosifs improvisés dans mon prochain exposé au Conseil.

Enfin, le Comité a récemment reçu deux lettres de la Somalie concernant le charbon de bois ; la première concernait le charbon de bois qui se trouvait à bord du navire *MV Fox* et la seconde concernait les stocks de charbon de bois existants.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Ishikane de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Somalie.

M. Yusuf (Somalie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je salue la présence dans cette salle du Représentant permanent du Japon, qui préside le Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab, et je le remercie de son exposé.

À cet égard, je voudrais souligner les points suivants.

À la suite de l'analyse comparative de l'embargo sur les armes, le Gouvernement somalien a officiellement

communiqué aux membres du Conseil sa position sur l'embargo sur les armes imposé par l'ONU. Les critères définis par le Secrétaire général ne semblent ni mesurables, ni réalistes. Le Gouvernement fédéral somalien demande à nouveau officiellement la levée totale de l'embargo sur les armes. Il semble y avoir un décalage de plus en plus grand entre le régime de sanctions et l'évolution de la situation sur le terrain, en particulier en ce qui concerne notre lutte contre le groupe terroriste des Kharijites.

Au départ, l'intention du Conseil était d'aider le Gouvernement somalien à endiguer le flux d'armes et à consolider la sécurité. Dans les faits, cependant, l'embargo sur les armes a, d'une part, limité l'acquisition d'armes par le Gouvernement fédéral somalien et, d'autre part, permis pendant des décennies certaines dérogations pour des armes destinées à des forces somaliennes qui ne font pas partie de la structure nationale, ce qui a exacerbé la dispersion des armes dans notre pays et accru la probabilité d'un conflit intercommunautaire en Somalie. Aujourd'hui, l'embargo est également un obstacle qui entrave de plus en plus les efforts déployés par notre gouvernement pour lutter contre la menace en constante évolution posée par les Chabab, ainsi que la mise en œuvre du Plan de transition de la Somalie.

Les sanctions doivent viser ceux qui représentent une menace pour la paix et la sécurité en Somalie, tout en permettant au Gouvernement de mettre en place des politiques de sécurité solides et en les appuyant. Plus précisément, il est impératif d'adapter les sanctions à la stratégie du Président Hassan Sheikh Mohamud visant à combattre le groupe terroriste, laquelle, parallèlement aux partenariats régionaux et internationaux, consiste à affaiblir les Kharijites sur le plan militaire, à les priver de ressources et à combattre leur idéologie extrémiste violente.

La production de charbon de bois en Somalie n'est pas seulement une source de revenus pour les Kharijites, c'est aussi une cause importante de déforestation et de dégradation de l'environnement, qui entraîne des risques sanitaires à long terme pour les communautés. À cet égard, le Gouvernement fédéral somalien a pris des mesures particulières pour régler le problème des stocks de charbon de bois à Kismayo, conformément à la résolution 2662 (2022). Nous sommes conscients que la lutte contre la production nationale de charbon de bois nécessite une approche multidimensionnelle, qui s'attaque aux causes profondes telles que la pauvreté et le chômage. C'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour combattre les causes profondes

de ce problème et nous efforcer de renforcer les mesures d'atténuation de la pauvreté et les nouveaux moyens d'existence, qui sont des conditions préalables à toute stratégie de reboisement durable.

Concernant l'affaire du *MV Fox*, nous nous félicitons de la saisie par les autorités omanaises du charbon de bois somalien du navire présent dans le port de Salala, conformément aux paragraphes 22 et 23 de la résolution 2036 (2012). Cependant, nous restons préoccupés de savoir que le charbon de bois somalien confisqué à bord est apparemment vendu par les autorités omanaises. La redistribution finale du produit de la revente au Gouvernement somalien garantira que les recettes en reviennent à qui de droit, le peuple somalien, conformément aux objectifs énoncés dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Je profite de l'occasion pour exhorter tous les États Membres de l'ONU à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le financement du terrorisme, y compris les mesures visant à entraver l'accès des terroristes aux fonds, aux armes et aux autres formes d'appui dont ils ont besoin pour perpétrer leurs attaques. Nous attendons avec intérêt de travailler avec les membres du Conseil sur la désignation d'individus, de groupes et de leurs partisans dans le cadre du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992). Il est capital de montrer que le principe de responsabilité est appliqué et d'en finir avec l'impunité pour ceux qui sapent la paix et la sécurité en Somalie.

Pour conclure, nous sommes tous d'accord sur le fait que les forces de sécurité somaliennes devraient disposer de meilleurs moyens militaires et d'un appui logistique renforcé. Les sanctions imposées de longue date au Gouvernement fédéral de Somalie ne facilitent pas leur accès au matériel militaire dont elles ont besoin pour s'acquitter du mandat consistant à protéger la population et l'intégrité territoriale du pays. Le Conseil de sécurité semble avoir tendance à imposer des sanctions sans beaucoup s'inquiéter de leurs conséquences involontaires. Pour notre part, nous sommes déterminés à assumer la pleine responsabilité de la sécurité du pays après le départ de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie en 2024 – nous collaborerons d'ailleurs étroitement avec les membres du Conseil en ce sens pour la levée totale de l'embargo sur les armes imposé au Gouvernement fédéral de Somalie – et à œuvrer en faveur de la paix dans notre pays et notre région.

La séance est levée à 15 h 15.